# Annexe IV de la décision 2009/177/CE

## Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV Zone du bassin versant du Claireau (27) France

Prescriptions/informations nécessaires			Informations/ compléments d'informations et justifications				
1.	Identification du programme						
	Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008						
1.1.	État membre déclarant		FRANCE				
	Autorité compétente (adresse, télesse électronique)	lécopieur,	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Courriel: bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr				
1.3.	Référence du présent document		BSA/1910025				
1.4. Données envoyées à la Commission le  2. Type de communication			Octobre 2020				
2. T	ype de communication						
2.1. 2.2.			demne				
3. L	égislation nationale <sup>01</sup>	animaux et aquatiques e Arrêté minis	stériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux t aux mesures de lutte contre ces maladies stériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements e marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine				
4. N	<b>Taladies</b>						
4.1.	Poissons	SHV NHI AIS HVC					
4.2.	Mollusques		on à Marteilia refringens ion à Bonamia Ostreae				
4.3.	Crustacés	Malad	lie des points blancs				
5. N	Aotifs justifiant l'octroi du statu	ıt de zone ind	lemne				
5.1. Aucune espèce sensible <sup>02</sup>							
5.2. Agent pathogène non viable <sup>03</sup>							
5.3. Statut historique de zone indemne <sup>04</sup>							
5.4. Surveillance ciblée 05			Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision 2015/1554 suivant le programme B sur 4 ans : 2 visites cliniques et une série de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux premières années puis, 2 visites cliniques et 2 séries de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux dernières années.				

La ferme aquacole suit un programme de surveillance ciblée jusqu'à son terme, puis engage un programme de maintien de qualification bien que restant en statut sanitaire de catégorie III. Après la reconnaissance du statut sanitaire indemne, la ferme aquacole poursuit le programme de maintien de qualification.

La surveillance de maintien de qualification sera conforme aux exigences réglementaires du programme C de la décision 2015/1554. Le niveau de risque de la ferme aquacole est faible.

#### 6. Informations générales

#### 6.1. Autorité compétente <sup>06</sup>

La zone du bassin versant du Claireau se situe dans la région Normandie, dans le département de l'Eure (27).





Région Normandie

Département de l'Eure (27)

#### Les autorités compétentes locales sont :

<u>La direction régionale</u> de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5

<u>La Direction Départementale</u> de la Protection des Populations (DDPP) de l'Eure, 32 rue Georges Politzer - 27000 Évreux

La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles situées dans le département de l'Eure.

# 6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne <sup>07</sup>

<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au point 5.1. assurent le contrôle du programme.

<u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :

 $\underline{https:\!/\!/agriculture.gouv.fr/\!/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale}$ 

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses -Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.

<u>Les autres parties</u> participant au programme sont les vétérinaires sanitaires : Cabinet Vet'eau, Grenade-sur-Garonne (31, France) et l'Organisme à Vocation Sanitaire.

6.3. Vue d'ensemble de la structure de La zone décrite au point 7.3. est constituée du bassin versant du Claireau, affluent de la l'aquaculture dans la zone en question (Etat de la Risle et sous-affluent de la Seine. Le cours d'eau du Claireau fournit l'eau qui membre, zone ou compartiment indemne de la alimente la seule ferme aquacole (n°316) présente dans la zone décrite au point 7.3. maladie) y compris types de production et Les sources du Claireau sont situées à environ 800 m en amont de la ferme aquacole espèces élevées (voir carte en annexe 2). LA MANCHE Bassin versant de la Risle Bassin versant de la Sein Zone du bassin-versant du Claireau, affluent de la Risle et sous-affluent de la Seine La ferme aquacole n°316 produit des truites arc-en-ciel et des truites fario du stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée. 6.4. Notification de la suspicion à l'autorité Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date? 1985. 6.5. Système de détection rapide en place dans Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. l'ensemble de l'État membre, permettant à La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et efficace de la maladie et une notification depuis indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont quelle date? 08 prévues en cas de non-respect de la réglementation. 6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans la ferme mentionnée au point 8.1, et dans la zone décrite au point 7.2, proviennent de piscicultures de statut de sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture mentionnée au point 8.1. exploitation. La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Il n'y a pas de sociétés de pêche qui rempoissonnent dans la zone décrite au point 7.2. 6.7. Lignes directrices en matière de bonnes Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date pratiques d'hygiène 09 disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. 7. Zone couverte État membre Zone (ensemble du bassin hydrographique) 10 7.3. Zone (partie du bassin hydrographique) 1 La zone du bassin versant du Claireau s'étend de la source jusqu'à la barrière artificielle n° ROE 342 dite « Ancien Moulin Cadran ». Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa Sur la carte en annexe 2, la délimitation de la zone du bassin versant du Claireau est capacité à empêcher la migration d'animaux représentée par un trait gris et la zone est colorée en orange. La barrière artificielle est aquatiques au départ des parties du bassin représentée par une étoile rouge et la ferme décrite au point 6.7 porte le numéro 316. situées en aval. La hauteur de chute du barrage n° ROE 342 dit « Ancien Moulin Cadran » est de 1,9m.

		Ce barrage constitue une barrière qui empêche la migration d'animaux aquatiques au départ des parties de bassin situées en aval. De plus, le Claireau n'est pas un cours d'eau classé migrateur.  Coordonnées géographiques du barrage ROE 342: Latitude: 49° 18' 13.29" N; Longitude: 0° 39' 36.69" E  De plus, la ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.		
7.4. Zone (plus d'un	bassin hydrographique)			
7.5. Compartiment i	ndépendant du statut sani	taire avoisinant <sup>13</sup>		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme <sup>14</sup>	Puits, forage ou source  Eau de pluie  Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné			
Identifier et décrire p barrières naturelles ou leur capacité à em aquatiques provenant avoisinants d'entrer dar	artificielles et justifier pêcher les animaux des cours d'eau			
Identifier et décrire protection contre les infiltrations d'eau en d'eau avoisinants.	inondations et les			
7.6. Compartiment of	lépendant du statut sanita	ire avoisinant <sup>16</sup>		
Une unité épidémio situation géographique rapport aux autres ferm				
Toutes les ferr compartiment relèvent de biosécurité <sup>18</sup>				
Toute exigence supp	plémentaire 19			
8. Délimitation géograp	hique <sup>20</sup>			
8.1. Fermes aquacoles o couverts (numéro d'enreg géographique)		Pisciculture du Claireau Adresse: 7 Moulin Becquerel, 27290 Appeville-Annebault Agrément zoosanitaire n° FR 27018003 CE Niveau de risque: faible Site n° 316 Situation géographique: Latitude: 49° 18' 22.6"N; Longitude: 0° 39' 49.1" E		
8.2. Zone-tampon Délimitation géographique 19				
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )			

	Type de surveillance sanitaire	
8.3. Zones ou compartiments non-indemnes <sup>23</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
8.4. Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres <sup>24</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
8.5. Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mo	llusques qui commencer	nt ou reprennent leurs activités <sup>25</sup>
9.1. Nouvelle ferme		
9.2. Ferme reprenant ses activités	Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

### Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

### 1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment(a): Zone du bassin versant du Claireau, Eure, France

Maladie : SHV/NHI Année : 2016 - 2020

Ferme ou parc à mollusques	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/ inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique	
Année 2016										
Pisciculture du Claireau (septembre 2016)	0	1	9°C	-	-	-	-	-	0	
Année 2017	Année 2017									
Pisciculture du Claireau (mars 2017)	1	1	9°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0	
Pisciculture du Claireau (octobre 2017)	0	1	10°C	-	-	-	-	-	0	
Année 2018										
Pisciculture du Claireau (mars 2018)	1	1	8.3°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0	
Pisciculture du Claireau (septembre 2018)	1	1	9°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0	
Année 2019										
Pisciculture du Claireau (mars 2019)	1	1	10°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0	
Pisciculture du Claireau (septembre 2019)	1	1	<14°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0	

#### Année 2020

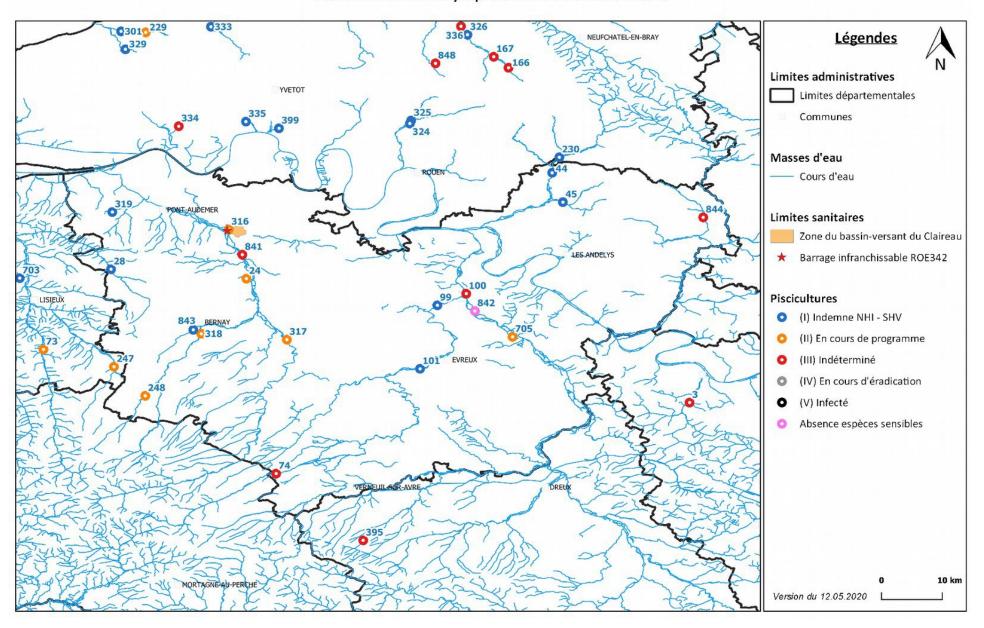
Pisciculture du Claireau (mars 2020)	1	1	< 14°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
TOTAL	6	8				180	18	0	0

<sup>(</sup>a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

<sup>(</sup>b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

# Annexe 1 BSA/1910025

# Déclaration relative à un programme de surveillance NHI - SHV Zone du bassin-versant du Claireau (27) Des sources du Claireau jusqu'à la barrière artificielle ROE342



Annexe 2 BSA/1910025 Déclaration relative à un programme de surveillance NHI - SHV Zone du bassin-versant du Claireau (27) Des sources du Claireau jusqu'à la barrière artificielle ROE342

